

Ligue 1 Ce soir à 21h
Au Havre, première
balle de match pour
les Olympiens

/PHOTO FRÉDÉRIC SPEICH

Pages Sports



Martigues
Peine réduite
pour le double
meurtre de Canto

Page 3

Berre-l'Étang
Le RN annonce
sa tête de liste
pour 2026

Page 5

Sécurité routière

Faut-il détruire les ralentisseurs ?



Les quelque 450 000 ralentisseurs routiers de France seraient presque tous illégaux, voire dangereux. Une association varoise s'est engagée dans un bras de fer juridique pour obtenir leur destruction, qui coûterait 5 à 7 milliards d'euros à l'échelle nationale...

Pages Grand Sud / PHOTO STÉPHANE DUCLET

**Aujourd'hui
avec votre
journal.**

Toute l'actu télé...



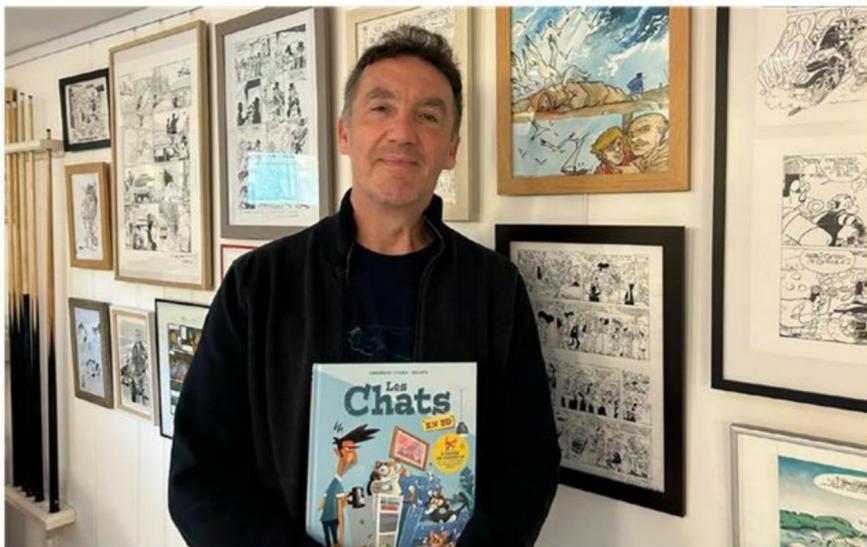
...bien-être et mode



Istres Rencontre

Les chats décryptés avec pédagogie dans une bande dessinée

Spécialiste de l'humour en BD, Christophe Cazenove est à l'origine de nombreuses séries à succès comme Les Sisters, Les Fondus ou Les Pompiers. **Page 4** /PHOTO E.F.



Santé

Atteints de
bipolarité,
ils se battent
pour leur vie
professionnelle

/PHOTO ILLUSTRATION DAVID ROSSI

Pages Grand Sud



High-tech

40 start-up
de la région
en route
vers le salon
Vivatech

/PHOTO MAXPPP

Pages Grand Sud

Rugby Top 14

Toulon
en quête de
revanche
au Vel' face
à Toulouse

Pages Sports

Faut-il détruire les 450 000 ralentisseurs sur les routes ?

Quasiment tous ces ouvrages dédiés à casser la vitesse des véhicules seraient illégaux, selon une association varoise. L'État et les Maires de France planchent sur un nouveau "cadre réglementaire".

Il y en a de toutes sortes. Trapézoïdaux, coussins en caoutchouc, plateaux surélevés. Les quelque 450 000 ralentisseurs routiers de France seraient presque tous illégaux, voire dangereux, alerte l'association varoise Pour une mobilité sereine et durable (PUMSD). Elle s'est engagée dans un bras de fer juridique pour obtenir leur destruction. Le 30 avril 2024, elle a obtenu une première victoire. Dans un arrêt, la cour administrative de Marseille a enjoint les collectivités à respecter les normes fixées par un décret de 1994. Mais le 27 mars, une nouvelle décision de justice n'est pas allée plus loin. Saisi par PUMSD, le Conseil d'État a refusé d'ordonner la destruction de 116 ralentisseurs non conformes dans le Var.

5 à 7 milliards d'euros pour les détruire

"Quand le Conseil d'État a vu combien coûterait la destruction des ralentisseurs, il a freiné des quatre fers", juge Thierry Modolo-Dominati, fondateur de l'association, qui estime que l'opération coûterait 5 à 7 milliards d'euros à l'échelle nationale. Toutefois, "dans sa non-décision,

le Conseil d'État valide la position de la cour d'appel, qui nous dit que tous les ouvrages doivent répondre aux normes prévues par le décret", interprète Rémy Josseaume, avocat spécialisé en droit routier. Selon ce décret, pour être légal, un ralentisseur doit être placé dans une agglomération, aire de repos ou chemin forestier, sur une voie limitée à 30 km/h, où moins de 3 000 véhicules roulent chaque jour en moyenne, et où les transports publics ne circulent pas. Il ne doit pas non plus être placé à moins de 40 mètres de la sortie d'un virage, ni sur un ouvrage d'art. La Métropole Aix-Marseille-Provence, qui a récemment annoncé l'installation de ralentisseurs sur le boulevard Saint-Marcel à Marseille, serait par exemple dans l'illégalité selon ces conditions. Souvent installés dans une optique de réduction de la vitesse, les ralentisseurs peuvent causer des accidents. Le 7 mai, deux cyclistes se sont blessés en chutant sur un coussin lyonnais, à Sausset-les-Pins. Ce même jour, *Le Parisien* a rapporté l'histoire de Jean-Jacques, scootériste ayant trouvé la mort sur "le plan incliné d'un ralentisseur" à Montreuil (Seine-Saint-Denis). Ils peuvent



Peu importe leur type, les ralentisseurs doivent respecter des normes strictes, établies par un décret publié en 1994. Mais un guide plus récent aurait permis aux maires de "contourner la loi", selon l'association Pour une mobilité sereine et durable. / PHOTO STÉPHANE DUCLET

aussi être source de bruit, vibrations dans les maisons. À Vitrolles, un comité d'intérêt de quartier exige ainsi la suppression de quatre dos-d'âne, décrivant des "nuisances sonores et une dégradation des véhicules" du lotissement. "Ça esquinte les voitures, les gens sont emmerdés (sic)", maronne un riverain.

Maire (PS) de Vitrolles, Loïc Gachon dément être un "forçené du ralentisseur". L'installation de ces dos-d'âne découle de réclamations d'habitants. "Ils nous demandent des solutions pour ralentir la circulation, justifie l'édile. Sur des voies très fréquentées, on a déjà recalibré des ralentisseurs qui n'étaient pas aux normes.

Mais dans la rue concernée, il y a eu trop de ralentisseurs posés. Deux auraient peut-être suffi. Les enlever, ça coûte de l'argent. Presque aussi cher que les poser, soit entre 10 et 15 000 euros."

Un "cadre réglementaire" bientôt revu par l'État ?

D'après PUMSD, un guide publié

par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) a facilité l'installation de ralentisseurs illégaux. "Il a incité les élus à implanter des ralentisseurs hors du champ de restrictions du décret, pointe le fondateur de l'association. Cela leur permettrait de contourner la loi. En installant des ralentisseurs, ils font du clientélisme et ne s'en cachent pas. Aujourd'hui, ils sont rattrapés par la réglementation, et la justice. En cas d'accident, leur responsabilité peut être engagée." Selon nos informations, "une remise à plat du cadre réglementaire" pour la construction de futurs ralentisseurs pourrait avoir lieu, pour dissiper ce flou. La Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) a formé un groupe de travail. "Les travaux sont en cours, un projet d'arrêté est en cours de rédaction, précise l'Association des maires de France, qui en fait partie. La DGITM nous a présenté l'avancée de ses travaux la semaine dernière." Peut-être pourront-ils, enfin, faire rentrer les ralentisseurs dans les clous.

Quentin GUÉROULT
qgueroult@laprovence.com

ACCIDENT À SAUSSET-LES-PINS

"Son visage a heurté le sol" : un cycliste grièvement blessé après une chute sur un ralentisseur

Deux cyclistes ont lourdement chuté, mercredi, sur une avenue de Sausset-les-Pins. Le témoignage de l'un de leurs proches décrit un violent accident, dans lequel des ralentisseurs pourraient avoir joué un rôle majeur. Selon l'association PUMSD, ces coussins lyonnais seraient illégaux.

Ce devait être une sortie à vélo, "entre copains", comme le club Loisirs et sports de Gardanne a l'habitude d'organiser, chaque mercredi. Sauf que mercredi, vers 10 h, la balade hebdomadaire vire au drame. En descendant l'avenue Albert-Camus, à Sausset-les-Pins, le groupe de cyclistes passe sur des ralentisseurs, couleur bitume, de type coussin lyonnais.

Les premiers évitent l'obstacle. Pas André. Lancé sur cette route en pente, le cycliste percute l'un des ralentisseurs. "On ne sait pas s'il ne l'a pas vu, mais il est allé droit dessus, relate Alain Jorda, responsable de la branche vélo du club. Il a lâché les mains du guidon, a fait un saut périlleux en avant. Il a volé sur 5 ou 6 mètres, et son visage a heurté le sol."

Des ralentisseurs jugés illégaux, voire dangereux

Le vélo d'André, lui part sur la gauche. "Un autre cycliste, qui était derrière, n'a pu l'éviter, a fait un vol plané également", poursuit le responsable. Les cyclistes gisent sur le sol, le premier inconscient durant quelques secondes. Gendarmes, policiers municipaux, sapeurs-pompiers arrivent sur place. Les deux blessés sont transportés à l'hôpital Nord, à Marseille. Ces ralentisseurs font partie des quelque 450 000 décrits comme "illégaux" par l'association Pour une mobilité sereine et durable, qui lutte pour la destruction, ou au moins la mise en conformité de ces ouvrages. "Sur cet axe, on doit être largement à plus de 3 000 véhicules par jour, et en plus, des transports scolaires l'empruntent", dit Thierry Modolo-Dominati, fondateur de ce collectif. Or, selon le décret n° 94-447 du 27 mai 1994, les ralentisseurs ne peuvent être installés "sur des



Intervenues en nombre, les sapeurs-pompiers ont transporté les deux cyclistes à l'hôpital Nord de Marseille. / PHOTO JEAN-FRANÇOIS BALLESTER

voies où le trafic est supérieur à 3 000 véhicules en moyenne journalière annuelle", ni "sur les voies de desserte de transport public de personnes".

L'un des cyclistes "ne sent plus ses jambes" Hors-la-loi ou pas, ces ralentisseurs représentent bien un danger pour les cyclistes. "Ils sont très dangereux, on s'était déjà fait la réflexion, poursuit Alain Jorda. Ceux-là sont vraiment biseautés, avec des angles vifs. Quand on passe dessus, si on ne tient pas fermement le guidon, on risque de perdre les mains, et on se retrouve vite par terre." Contactée, la mairie de Sausset-les-Pins n'a pas donné suite à nos multiples sollicitations. André, lui, a eu, un temps, son pronostic vital engagé. Moëlle épinière touchée. "Il ne sent plus ses jambes", s'inquiète Alain Jorda. Le septuagénaire a subi une opération des vertèbres. Il reste, à l'heure où nous écrivons ces lignes, en réanimation. Et pourrait garder des séquelles.

Q.G.



DÉBAT

LUNDI 19 MAI • 18H30
La Provence Immeuble Grand Central
19, rue Henri Barbusse 13001 Marseille

"Être Marseillais, ça veut dire quoi ?"

Un débat animé par

Olivier Biscaye

DIRECTEUR DE LA RÉDACTION DE LA PROVENCE

Qu'est-ce qu'être Marseillais ? A partir de quel moment est-on Marseillais ? Quelle est l'identité du Marseillais d'aujourd'hui ? Le débat est passionnant, passionné, intense et sans fin ! Nous en parlerons le lundi 19 mai, à 18h30, au siège de La Provence, lors de notre rencontre en public, et avec nos invités :

Médéric Gasquet-Cyrus
MAÎTRE DE CONFÉRENCE EN
SOCIOLINGUISTIQUE

Edmond Echinard
PROFESSEUR
D'HISTOIRE-GÉOGRAPHIE

Nicolas Maisetti
MAÎTRE DE CONFÉRENCE EN
SOCIOLOGIE

Jean-Stéphane Borja
DOCTORANT EN SOCIOLOGIE

Samia Chabani
ASSOCIATION ANCRAGES

Julien Vinh
HUMORISTE

Anaïs Gilles
HUMORISTE

Vous avez aussi votre avis ?
Venez le partager !

JE M'INSCRIS >

